

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**INTEGRAZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U
RETALE ENERGIA NOSTRA**

**INTÉGRATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU
RÉSEAU ENERGIA NOSTRA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse s'est dotée d'un objectif à travers le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), celui de l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 par l'activation de deux leviers :

- le développement des énergies renouvelables (EnR) ;
- la baisse des consommations énergétiques.

En 2024, les EnR représentaient 34,2 % des consommations électriques finales, portées à grandes échelles par des opérateurs privés, et à moyennes échelles par des PME et collectivités.

Or, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a introduit la possibilité de partager le portage de ce type de projet entre ces acteurs, afin notamment d'en améliorer l'acceptabilité locale.

Ce portage collectif, ou communauté énergétique, représente un vecteur essentiel à mobiliser afin d'atteindre cet objectif.

Dans ce contexte, l'AUE, avec le soutien de l'ADEME et l'encadrement de l'association Énergie Partagée, a créé en 2021 le réseau Energia Nostra, dédié aux projets d'énergie renouvelables participatifs et citoyens corses.

Afin d'officialiser son existence au niveau insulaire et de gagner en autonomie, le réseau s'est doté en 2024 de deux documents stratégiques :

- une charte de fonctionnement ;
- un règlement intérieur.

Energia Nostra se compose d'une instance décisionnelle (CoPil) et deux instances opérationnelles à savoir :

- le Comité Opérationnel (ComOp) ;
- les Acteurs Relais.

Le réseau souhaite élargir son activité et son accompagnement aux communautés énergétiques corses qui engloberont celles visant le modèle citoyen voire le label « Énergie Partagée ».

Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse œuvre à la diminution de la réduction de la facture énergétique de son patrimoine immobilier, au travers notamment de projet de solarisation des toitures, ceci dans le cadre d'opération de réhabilitation de

ses bâtiments administratifs et techniques.

L'orientation vers l'autoconsommation énergétique étant nécessaire, la Collectivité de Corse appelle à l'accompagnement sur les plans technico-juridico-financier par le réseau Energia Nostra, d'où la volonté d'intégrer le CoPil ainsi que le ComOp.

Or, selon les engagements de la Charte (annexée au présent rapport), l'obligation d'adhérer au réseau « Énergie partagée » est un préalable.

S'agissant de la Collectivité de Corse, le montant annuel de l'adhésion atteint le plafond de 1 000 € TTC (grille tarifaire annexe au présent rapport).

Cette participation financière permet l'intégration et l'identification de la Collectivité de Corse en qualité de membre du CoPil, ComOP et Acteur relais au sein du Réseau Energia Nostra.

Elle ouvre également des droits en matière d'accompagnement, de formation, et de consultation des ressources disponibles sur la plateforme dédiée.

Par ailleurs, une contribution à hauteur de 195 € TTC est également souhaitée afin de soutenir l'organisation et la participation de Collectivité de Corse aux « Rencontres nationales de l'énergie citoyenne », en collaboration avec le réseau Énergie Partagée et le réseau ECLR.

Le montant annuel global pour l'année 2025 est donc fixé à 1 195 € TTC par le réseau.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre de l'Autorisation d'Engagement ouverte au budget de la Collectivité de Corse aux imputations budgétaires suivantes : programme 6172 section de fonctionnement, chapitre 930, fonction 93020.

En conséquence, il est proposé :

1° d'autoriser l'adhésion de la Collectivité de Corse au réseau Energia Nostra en qualité de membre du Comité de Pilotage et Acteur relais.

2° de procéder sous l'intitulé « Adhésion à la charte du réseau Energia Nostra » à l'affectation des crédits nécessaires et à l'imputation de la dépense correspondante sur l'autorisation d'engagement ouverte au budget de la Collectivité de Corse au programme n° 6172 section de fonctionnement, chapitre 930, fonction 93020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.